



N° 1876 - 10/04/2025

[www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)



**Maison de  
l'Artisan**  
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

## Sommaire

### Page 2 :

- Charges : pas de justificatif, pas de déduction
- Mise à la retraite du salarié par l'employeur

### Page 4 :

- Nos formations à venir
- Sur nos réseaux : les bijoutiers du Grenat sur TF1 !

# PPL lutte contre les fraudes aux aides publiques : la CAPEB déplore un recul pour les entreprises du bâtiment

**Elle prend acte du risque ainsi pris par le Sénat de laisser libre cours aux sociétés commerciales et autres intermédiaires qui abusent des dispositifs d'aides aux travaux, abusent de la confiance des particuliers, nuisent à l'image des entreprises artisanales du bâtiment transformées en sous-traitantes et obligées de réaliser des travaux dans des conditions inacceptables tant en termes de qualité que de coût.**

Certes, le vote du Sénat contribue à limiter la sous-traitance à deux rangs pour les travaux réalisés en maison individuelle. Mais il permet d'atteindre jusqu'à trois rangs de sous-traitance pour ceux réalisés dans les logements collectifs, laissant perdurer des mécanismes de sous-traitance en cascade néfastes pour une juste répartition de la valeur avec les entreprises qui effectueront in fine les travaux.

Nous déplorons surtout la possibilité ouverte aux sociétés commerciales d'obtenir un label leur permettant de faire réaliser ces travaux alors qu'elles n'ont aucune compétence en la matière et que, parallèlement, la qualification RGE est rigoureusement exigée des entreprises du bâtiment qui les effectuent. Il s'agit clairement d'un dévoiement de la règle et d'une concurrence déloyale pour les artisans qui assument, seuls, la responsabilité des travaux réalisés.



*« L'artisanat du bâtiment se trouve bafoué et méprisé. Nous sommes confrontés à un nouveau recul qui fragilise encore plus les petites entreprises du bâtiment. Alors que les espoirs étaient grands après le vote des députés, ces nouvelles dispositions constituent un retour en arrière flagrant au regard des arbitrages que nous avons obtenus avant la dissolution en faveur des TPE. C'est grâce à la CAPEB que la notion de limitation sérieuse de la sous-traitance avait été introduite dans le texte, une avancée aujourd'hui remise en cause », déclare Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.*

La CAPEB prend acte des orientations soutenues par le Gouvernement et retenues par le Sénat et entend poursuivre son combat pour défendre l'artisanat et les petites entreprises du bâtiment. Cette situation illustre une vision biaisée des enjeux réels du secteur dans laquelle les petites entreprises artisanales sont ignorées.

L'entreprise artisanale du bâtiment est un modèle essentiel au tissu économique et social local, créant des emplois et offrant des services de proximité. Les 500 000 entreprises artisanales du bâtiment jouent un rôle clé dans la dynamisation des territoires. Il est crucial de soutenir ces entreprises, un enjeu central qui sera abordé lors du Congrès de la CAPEB, le 11 avril prochain à la Maison de la Mutualité à Paris.



## Charges : pas de justificatif, pas de déduction

Pour la détermination du bénéfice imposable, il est tenu compte de toutes les charges déductibles, et notamment des frais généraux, des frais de voyage et de déplacements, et des frais de réception, sous réserve qu'elles ne soient pas excessives et qu'elles aient été engagées dans l'intérêt direct de l'entreprise.

En l'espèce, à la suite d'une vérification de comptabilité, l'administration fiscale avait refusé la déduction de charges de carburant, de péage, de restauration, d'achats de vins et de dosettes de café, aux motifs que ces dépenses n'étaient pas justifiées, qu'elles constituaient des dépenses personnelles des associés et partant, qu'elles n'avaient pas été engagées dans l'intérêt de la société.

Cette position est confirmée par les juges dès lors qu'aucun justificatif, notamment des factures, n'était produit pour justifier de ces dépenses, et que la simple production de relevés bancaires n'est pas de nature à constituer un justificatif recevable. Par ailleurs, ces dépenses, notamment les frais de restaurant, de carburant et de déplacement, ne pouvaient être justifiées par l'intérêt de l'exploitation dès lors que la société exerçait une activité de location meublée.

Les juges rappellent qu'à défaut d'être justifiées et engagées dans l'intérêt de l'exploitation, les dépenses ne sont pas déductibles du bénéfice de la société.



## Mise à la retraite du salarié par l'employeur

La mise à la retraite du salarié par l'employeur est possible, sous conditions, et dans le strict respect d'une procédure qui varie en fonction de l'âge du salarié. À défaut, l'employeur s'expose à une requalification de la rupture du contrat en licenciement abusif

### Conditions de validité de la mise à la retraite

Si le salarié est âgé d'au moins 70 ans, vous pouvez le mettre d'office à la retraite sans que ce dernier ne puisse s'y opposer. Vous devez alors lui signifier votre décision par écrit.

Si le salarié a au moins 70 ans au moment de son embauche, vous ne pouvez pas le mettre d'office à la retraite.

Si le salarié a au moins 67 ans et moins de 70 ans, vous devez obtenir son accord ; vous êtes donc tenu d'interroger le salarié, par écrit, pour savoir s'il souhaite quitter volontairement l'entreprise, dans un délai de 3 mois avant son anniversaire :

Si le salarié accepte, la mise à la retraite est possible ;

Si le salarié refuse, la mise à la retraite n'est pas possible. Le salarié doit signifier son refus dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'employeur.

Vous ne pouvez proposer une mise à la retraite au salarié qu'une fois par an. En cas de refus, vous devrez donc attendre le 3<sup>ème</sup> mois précédant son prochain anniversaire.

### Indemnité de mise à la retraite

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié mis à la retraite a droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité légale de licenciement. Vous devez également observer un préavis équivalant au préavis de licenciement.

L'indemnité de mise à la retraite est exonérée de cotisations de sécurité sociale dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 94 200 € en 2025.

Une contribution patronale spécifique de 30 % calculée sur la part exonérée de cotisations sociales de l'indemnité de mise à la retraite est également due.

La mise à la retraite d'un salarié expose l'employeur qui est prend l'initiative à de lourdes sanctions. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable afin qu'il vous accompagne dans sa mise en œuvre !



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD**



**SOCAMA  
DU SUD**



**PRO**

**AG2R LA MONDIALE**

**ViaSanté**  
MUTUELLE

**Groupama**  
MÉDITERRANÉE

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé par procédé de signature électronique en date du 24.03.2025 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Pyrénées-Orientales, le 31.03.2025 Dossier n°2025 00016654, référence 6604P01 2025 A 00879, la société « GRAND LARGE BARCARES » S.A.R.L. au capital de 5 000 € dont le siège social est à LE BARCARES (66420), Résidence le Grand Large V, Port Barcares, représentée par son cogérant M. Maxime CAILHOL, A cédé à la société « LE GRAND LARGE 66 », S.A.S. au capital de 5 000 € dont le siège social est à LE BARCARES (66420), 20 Avenue Annibal, Résidence le Grand Large V, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 941 461 113, représentée par sa Présidente Mme Sandrine SASSIER, épouse DEBUS,

Un fonds de commerce de vente d'alimentation générale, épicerie, point chaud, dépôt-vente de journaux, droguerie, bazar, location de vélos, vente d'articles de plage, cadeaux, souvenirs, connu sous l'enseigne « SUPERETTE LE GRAND LARGE », sis et exploité à LE BARCARES (66420), Résidence le Grand Large V, Port Barcares, pour lequel le VENDEUR est immatriculé au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 818 802 324, moyennant le prix de 150 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 114 000 € et au matériel pour 36 000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 24.03.2025. Pour les oppositions, s'il y a lieu, domicile sera élu au Cabinet d'avocats de Me Marie-Charlotte LEFEBVRE, SELARL HBML domiciliée à PERPIGNAN (66100), 1065 Avenue Eole, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.



**AGC CESAME**

**Comptabilité  
Gestion  
Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

**Pour nous contacter :**

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



**ANNONCES LÉGALES**

**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**

## Photovoltaïque : Publication du nouvel arrêté tarifaire

Suite aux vives réactions de la CAPEB suscitées après l'annonce des pouvoirs publics de leur volonté de réduire significativement le soutien de l'État vis-à-vis du photovoltaïque, nous vous annonçons la publication de l'arrêté du 26 mars 2025.

Ce texte modifie l'arrêté du 6 octobre 2021 (dit « S21 ») et a pour objet de revoir les conditions tarifaires des installations photovoltaïques en introduisant plusieurs évolutions notables, notamment pour les installations de faible puissance ( $\leq$  à 9 kWc).

### Voici une synthèse des principaux changements :

- La rétroactivité des modifications un temps envisagée par les pouvoirs publics a été supprimée. Les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 27 mars 2025 et non rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2025 comme redouté ;

#### - Segment de puissance 0 – 9 kWc :

↻ Fusion des sous-segments 0 – 3 kWc et 3 – 9 kWc

↻ Suppression du mode « vente en totalité »

↻ Baisse significative des niveaux de prime à l'autoconsommation, baisse du tarif d'achat du surplus et suppression du mécanisme de dégressivité

#### - Segment de puissance 100 - 500 kWc :

↻ Baisse du tarif d'achat à 9,5 c€/kWh jusqu'à la fin du mois de juin 2025

↻ Introduction d'un dispositif de sécurisation financière des projet (via une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou via une garantie bancaire)

#### - Critères de résilience sur les modules et cellules :

Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un caractère résilient sera introduit pour l'étape du module et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour l'étape de la cellule. Cette notion de résilience s'inscrit dans le cadre du règlement européen du Net Zero Industry Act (règlement 2024/1735/UE). Un composant est résilient s'il est fabriqué par une entreprise qui ne réalise pas la majorité de sa production dans un pays tiers représentant plus de 50% des importations européennes.



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Couture :

→ CORSETTERIE - LINGERIE MODULE 2 : 23 au 25 Avril 2025

### - Taxis :

→ Formation Continue : 17-18 Juin 2025 **NOUVELLE DATE !**

→ Formation Continue : 08-09 Juillet 2025 **NOUVELLE DATE !**

### - Bâtiment :

→ HABILITATION VEHICULES ELECTRIQUES : 23-24 Avril 2025

→ DEPANNAGE PERFECTIONNEMENT CLIM ET PAC : 23 au 25 Avril 2025

→ PEINTURE EFFET BOIS : 12 Mai 2025

→ TRAVAIL EN HAUTEUR : 19 Mai 2025

→ QUALIPV 36 : 20 au 22 Mai 2025

→ QUALIPV BAT : 20 au 23 Mai 2025

### - Toutes professions:

→ Recyclage Sauveteur Secouriste au Travail «SST» : 13 Juin 2025

### EMPLOI / STAGE

→ Groupement d'ambulanciers recrute coordonnateur CDI 35h. Connaissance+++ des ambulances EXIGEE. Cv à damien@maisondelartisan.fr

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

### VENTE / LOCATION

→ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt. Contact 06.16.23.44.12

→ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

→ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

→ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180 €  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Libre :Tel 06 09 27 51 06

→ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m<sup>2</sup> . 79 000€.  
Pour plus de renseignement, contactez le 06.32.18.88.40.

## Sur nos réseaux



Les bijoutiers du Grenat de Perpignan s'offrent le luxe du journal de 13h de TF1. Une mise en avant méritée pour ces artisans d'exception !

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires